



District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} Régiment d'Infanterie - BP 369 - 89006 AUXERRE Cedex
tél. : 03 58 43 00 60 / e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

COMITÉ DE DIRECTION

PV 184 CD 16

Comité de Direction du District de l'Yonne de Football **Jeudi 29 avril 2021**

Présidence : M. CAILLIET Christophe

Présents : Mmes BOLLEA Catherine, BRUNET Florence, CHERY-FLOCH Christine (*en partie*), FONTAINE Catherine, ROBERT Aurélie, MM. AMARAL Dominique, BARRET Claude, CHANUDET Philippe, EL IDRISSI Karim (*en partie*), MOREL Stéphane, RENAULT Thierry, SABATIER Patrick

Excusé : TRINQUESSE Jean- Louis

Absent : PLEUX Cédric

Invités : MM. BILLOTTE Bruno (CTD DAP 89) (*en partie*), PERLIN Guillaume (éducateur sportif DYF), SAUVAGE Arnaud (Président de la Commission Technique), THOMAS Etienne (CTD PPF 89) (*en partie*)

Début de séance à : 19 h 00

Mme. BRUNET est désignée secrétaire de séance

Carnet de Famille

Le Comité adresse ses sincères condoléances à la famille de :

- ⇒ Michel LEBLANC, ancien Président du District de l'Yonne de Football de juin 1996 à juin 2008, et ancien Président du CDOS 89 de 2009 à 2013
- ⇒ Roland BUGUELLOU, ancien secrétaire du club de Courson
- ⇒ André MONNOT, ancien dirigeant du club d'E.C.N
- ⇒ Julien COSTE, joueur de l'US Cerisiers

Le Comité adresse ses vœux de prompt rétablissement à :

- ⇒ Dany MOINE, intendant du District

Le Comité adresse ses sincères félicitations à :

- ⇒ Sébastien IMBERT, Directeur Technique Régional, et son épouse pour la naissance de leur fils, Victor.
- ⇒ Jimmy JAMES, membre de la commission technique, et à sa compagne pour la naissance de sa fille, Jyhane
- ⇒ Jean-François GONDELLIER, Président délégué de la Ligue, pour son élection à la Haute Autorité du Football
- ⇒ Clément TURPIN, Directeur Technique Régional en Arbitrage, et à son équipe arbitrale pour leur désignation au prochain EURO.

Remerciements

Le Comité de Direction remercie les communes et les clubs qui par le prêt des installations sportives, permettent au District d'assurer ses missions sur l'ensemble du territoire icaunais.

1. Adoption des Procès-verbaux

Adoption du PV 136 CD 14 du Comité de Direction du 20 février 2021 : aucune remarque n'étant formulée, le PV est adopté à l'unanimité.

Adoption du PV 144 CD 15 du Bureau du Comité de Direction du 3 mars 2021: aucune remarque n'étant formulée, le PV est adopté à l'unanimité.

2. Communications du Président

a) Point d'étape sur les licenciés

Le Président fait le point par rapport à la saison 2019/2020 où nous avons 10 483 licenciés.

Nous déplorons une diminution du nombre de licenciés de 11,37% portant ce nombre à 9 291.

b) Point d'information sur la situation sanitaire liée à la pandémie et la reprise des activités pour les clubs

Le Président fait un état des lieux des dernières mesures gouvernementales permettant de lutter contre la pandémie. Le Comité de Direction se réjouit que des mesures permettant de maintenir des activités sportives en club demeurent possibles et invite chaque club à respecter scrupuleusement les protocoles.

Pour la fin de saison, en lien avec les travaux de diverses commissions, un projet de reprise d'activités pour toutes les catégories (animation, jeunes, foot loisirs, féminines, seniors) est exposé au Comité de Direction. Celui-ci reprend les principes de fonctionnement exposés aux clubs régionaux par la Ligue, avec une programmation sur le mois de juin.

Le Comité de Direction décide de sursoir à cette programmation et aux invitations à envoyer aux clubs, dans l'attente des prochaines directives du ministère en charge des sports.

En lien avec la CDA, il sera demandé aux arbitres de participer à ces animations de fin saison que ce soit sous la forme des animations proposées par le District de l'Yonne de Football ou lors de matchs amicaux et/ou tournois déclarés. Le Comité de Direction précise que l'ensemble des frais d'arbitrage de cette fin de saison ne seront pas imputés sur les comptes des clubs et demeureront à la charge exclusive du District de l'Yonne de Football.

c) Assemblée générale électorale de la Fédération Française de Football

Le Président fait un point sur l'Assemblée générale électorale de la Fédération Française de Football et l'élection du COMEX du 13 mars dernier.

d) Assemblée générale électorale de la Ligue de Football Amateur

Le Président fait un point sur les élections de la LFA programmées le vendredi 30 avril prochain. Deux listes ont été validées, et les rendez-vous pour échanger en visio-conférence avec chacune des listes ont eu lieu les 13 et 20 avril.

e) Assemblée générale électorale du Comité Départemental Olympique et Sportif du 27 avril 2021

Le Président fait un point sur cette élection. Il fait part de sa nomination au poste de Vice-Président « Sport, politiques publiques et haut niveau ».

f) Assemblée générale électorale du Comité National Olympique et Sportif du 29 juin 2021

Informations relatives à cette élection pour laquelle Brigitte HENRIQUES, vice-présidente déléguée de la FFF, s'est portée candidate à la présidence avec le soutien de nombreux présidents et présidentes de fédérations.

g) Ressources humaines

Informations du Président concernant les collaboratrices administratives.

Il informe le Comité de Direction de la mutualisation d'un poste d'assistante-comptable avec la Ligue. Celina FERREIRA-TEXEIRA, basée à Montchanin, assurera désormais le suivi comptable de notre District.

Recrutement via le GEMA 89, d'une secrétaire administrative, Floriane FRANQUEMBERGUE ; elle sera en CDD, 50% jusqu'à mi-juillet puis à 85% jusqu'à la fin de l'année.

Le Comité de Direction souhaite la bienvenue à ces deux nouvelles collaboratrices.

Enfin, le Président mentionne le départ de 2 collaborateurs de la Ligue : MM GEHAN (départ) et RAVENET (retraite).

h) Signatures bancaires

Le Comité de Direction mandate MM. CAILLIET et AMARAL ainsi que Mmes LANTELME et FERREIRA-TEXEIRA pour effectuer toutes transactions bancaires.

i) Maillots AJA - OM

Point d'information sur la vente aux enchères de ces maillots au bénéfice des clubs amateurs du District de l'Yonne de Football.

j) Loi « Sport »

Cette loi, telle qu'adoptée en première lecture par l'Assemblée, insiste sur 2 thématiques :

⇒ Le développement de la pratique

- Permission de l'accès aux locaux et équipements des collèges & lycées aux associations sportives et aux entreprises ;
- Création de plans sportifs locaux ;
- Elargissement du sport sur prescription médicale.

⇒ La gouvernance des fédérations

- Parité intégrale dans les instances nationales et leurs organes déconcentrés ;
- Limitation à 3 mandats pour les Présidents de Fédération et de Ligues Professionnelles ;
- Les Assemblées Générales seront composées des Présidents de club à hauteur de 50% minimum du collège électoral.

3. Exécution du Budget et suivi des Finances du District de l'Yonne de Football

a) Les clubs non en règle financièrement

Rappel : En application de l'Annuaire du District de l'Yonne de Football 6.7 article 44 du Règlement intérieur, *en cas de non-paiement à la suite de deux rappels par voie électronique effectués, des pénalités sont applicables selon les règles suivantes :*

- *10% de pénalités sur le montant restant dû (envoi d'un courriel au club) ;*
- *20% de pénalités si la régularisation n'est pas intervenue dans les 30 jours (envoi d'un courriel avec AR au club) ;*
- *Si non régularisation dans les 10 jours à réception du courriel, saisie du dossier par le bureau ou le conseil d'administration qui prononcera des sanctions administratives telles que prononcées par la FFF dans l'article 200 des RG.*

La sanction s'appliquera à toutes les équipes du club.

Le Comité de Direction renouvelle à l'unanimité la somme limite de 500€.

b) Suivi du Budget

Point d'étape par le Président et le Trésorier.

c) Suivi des subventions ANS, FDVA, CO CD et des CO LFA

Point d'étape par le Trésorier

Concernant les projets sportifs fédéraux de l'Agence Nationale du Sport. Les axes ciblés sont la diversification de l'offre de pratique, la structuration du club, ainsi que le rôle éducatif, social et solidaire du football. Des leviers importants pour la mise en adéquation des attributions de subventions avec les priorités fédérales.

Dans le cadre du plan de relance de l'État, crise sanitaire oblige, une somme spécifique sera orientée vers les actions favorisant la reprise d'activité sportive et l'aide à l'application du protocole sanitaire (achat de matériel). Le Comité de Direction informe que la campagne est ouverte jusqu'au 31 mai 2021.

d) Mesures d'accompagnement des clubs

Sur proposition du Président, le Comité de Direction accepte à l'unanimité le remboursement des engagements pour la saison 2020/2021 en championnats et coupes pour tous les clubs.

Le montant total de cette rétrocession s'élève à 34 220 €.

Cette aide vient en complément :

- du Fonds National de Solidarité versé en septembre dernier (10 € / licencié ; participation de 1,50 € pour le District soit 14 899,50 €) ;
- des dotations offertes à tous les clubs lors de la Soirée des Champions de septembre dernier, pour un montant global de 56 523 € ;
- de la réforme des cotisations décidée en Comité de Direction le 18 novembre dernier (4 815 € portés au crédit des clubs) ;
- de la décision du bureau de Comité de Direction, de rétrocéder la moitié de la participation des clubs au développement des pratiques pour un montant global de 5 016 €.

Le Trésorier précise que d'ici la fin de saison, les frais de formation seront crédités aux clubs selon les modalités définies par le Comité de Direction en sa réunion du 27 août 2020.

Le Comité de Direction fait part de sa volonté d'aider les clubs afin qu'ils offrent le meilleur accueil à leurs licenciés en Foot Animation.

A cet effet, il est décidé de doter d'une carte d'achat avec notre partenaire E.LECLERC tous les clubs ayant des licenciés en Foot Animation, afin de les aider à l'organisation des goûters et des moments de convivialité.

Aussi, un recensement sera fait afin de doter les clubs les moins pourvus, d'une paire de mini-buts pour le Foot Animation.

Enfin, faisant le constat d'une perte de plus de 11% de nos licenciés et conscient de l'intérêt partagé entre les clubs et le District de retrouver ses licenciés et en accueillir de nouveaux, il sera proposé pour chaque club un contrat d'objectifs sur la prochaine campagne de licences.

Le Comité de Direction décide de mettre en place des mesures incitatives sur la saison 2021/2022 en actant :

- la rétrocession du droit sur licences (art- 3.01 des Droits financiers / annexe 1 de l'Annuaire de du District de l'Yonne de Football), soit 6,50 € / licencié, pour tous les nouveaux licenciés ;
- la rétrocession du droit sur licences (art- 3.01 des Droits financiers / annexe 1 de l'Annuaire de du District de l'Yonne de Football), soit 6,50 € / licencié, pour tous les

licenciés renouvelant dans leur club avant le 1^{er} août 2021 (licence enregistrée à la Ligue de Bourgogne Franche-Comté) ;

- Une formule de bonus pour les clubs ayant été les plus actifs sur la campagne de licences 2021/2022 avec des bons d'achats offerts ;
- Une formule de bonus sur les clubs s'engageant dans les pratiques « loisirs » et « football diversifié » en 2021/2022 avec des bons d'achats offerts ;
- Le maintien de sa politique de formation, avec un crédit aux clubs sur le « reste à charge » des formations modulaires d'éducateurs, arbitres et dirigeants

Arrivées de MM. BILLOTTE et THOMAS

e) Investissement

Accord du Comité de Direction pour l'achat de matériel pour le Plan de Performance Fédéral, pouvant également être utilisé pour les sections sportives et les journées événementielles.

f) Le PASS SPORT

Son déploiement reste à définir.

Selon les dernières informations non officielles, il serait de 50 € pour les familles dont le QF serait égal ou inférieur à 600, concernerait les 6-16 ans voir 20 ans si en situation de handicap et destiné à la prise de licence dans un club fédéral affilié et associations dans les QPV.

Le PASS SPORT serait disponible début septembre.

Possible évaluation du déploiement au 15 octobre et si peu de PASS SPORT attribués, le ministère réajustera à la hausse le QF (objectif de l'Etat : pérenniser l'opération).

Une communication officielle est à venir...

g) PV 69 SR 7 du 6 octobre 2020

Demande du club de Mt St Sulpice concernant le statut des éducateurs.

- Après exposé des faits et de la procédure par Patrick SABATIER, Président de la commission Statuts, Règlements et Obligations des Clubs
- Le Comité de Direction prend note des pièces versées au dossier et dit le club en règle vis-à-vis des obligations pour le statut des éducateurs
- Le Comité de Direction décide à l'unanimité de créditer le club du Mt St Sulpice de la somme de 30 € (annulation de l'amende 8.1 Annexe 1 Droits financiers et amendes / journée du 27 septembre 2020)

h) Valorisation du bénévolat

Point d'étape par la secrétaire générale

Départ de M. EL IDRISSE

4. Rapport des commissions

Commission Statuts, Règlements et Obligations des clubs

Informations des modifications aux RG à l'issue de l'Assemblée Fédérale

- Ententes et groupements : dans un objectif d'uniformisation sur tout le territoire, la refonte des notions d'« entente » et de « groupement » a été clarifiée. L'entente reste un acte ponctuel et temporaire pour apporter une réponse à un « trou générationnel » ou à un reliquat d'effectif. En revanche, le groupement s'inscrit sur la durée, dans un projet de structuration du club.

- Licence « volontaire » : elle a pour objectif d'identifier et de valoriser toutes les personnes qui contribuent à la bonne marche du club mais qui n'ont ni l'intention de pratiquer, ni d'exercer de fonction officielle (parents accompagnateurs, événementiel, intendance, buvette...). En complément de la licence « dirigeant », elle permet de renforcer l'appartenance et l'identification au club.
- Certificat médical : pour se conformer à la loi du 7 décembre 2020 modifiant le code du sport, les joueurs majeurs et mineurs vont être soumis à des régimes différents. S'il n'y a aucun changement pour le majeur, un nouveau principe s'applique en revanche au mineur : il n'est pas soumis à l'obligation de fournir un certificat médical, sauf s'il répond « oui » à au moins une question du questionnaire-santé. Ce principe vaut aussi en cas de sur-classement simple du joueur mineur.

Ainsi, la traditionnelle visite médicale tous les trois ans ne sera plus exigée. Après la décision du Ministère des Sports, la FFF a mis en application dans ses textes ce changement. « Le joueur majeur doit satisfaire à un contrôle médical donnant lieu à la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football, conformément aux lois et textes en vigueur, figurant sur le formulaire de demande de licence, mention de la production de ce certificat médical étant apposée sur la licence. Le certificat médical du joueur majeur est valable pour une durée de trois saisons », précise désormais l'article 70 des Règlements Généraux de la FFF.

Si le passage devant le médecin ne sera plus obligatoire pour les moins de 18 ans, un nouveau document fait son apparition : le questionnaire de santé. « Le joueur mineur, conjointement avec les personnes exerçant l'autorité parentale, doit répondre, chaque saison jusqu'à sa majorité, à un questionnaire de santé », indique le nouveau texte. Si toutes les réponses sont négatives, aucune démarche supplémentaire ne sera attendue. En revanche, s'il y a au moins une réponse positive au questionnaire, il devra passer une visite médicale. Le certificat médical de non contre-indication à la pratique du football ne sera alors valable que durant la saison en cours.

Pour bénéficier d'un double sur-classement, le licencié mineur devra faire obligatoirement l'objet d'un certificat médical. Idem pour le joueur sous contrat : « Qu'il soit mineur ou majeur, il doit faire l'objet, chaque saison pendant toute la durée de son contrat, d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football ».

A noter que l'âge du joueur s'apprécie au jour de la saisie de demande de licence.

- Mutation des féminines : jusqu'ici, la joueuse souhaitant quitter son club était, en toutes circonstances, mutée dans le club d'accueil. Désormais, celle qui choisit de partir pour participer à une compétition exclusivement féminine, dès lors que son club d'appartenance ne le lui permet pas, n'est pas considérée comme mutée.
- Mixité : les équipes U15F pourront désormais participer à des épreuves régionales ou départementales masculines U13, U14 ou U15, à 11 ou à 8, sur accord du Comité de direction du district ou de la ligue et après avis de l'équipe technique régionale.
- Purge de suspension : un joueur exclu ne peut pas inclure, dans la purge de sa suspension, un match disputé par une autre équipe de son club le jour-même ou le lendemain de sa suspension. La purge avec une autre équipe du club n'est donc possible qu'à partir du surlendemain de la suspension.

Il est demandé au secrétariat d'apporter les modifications nécessaires à l'Annuaire du District de l'Yonne de Football pour la saison 2021/2022.

Commission Technique

Proposition d'organisation d'une soirée découverte des pratiques diversifiées.

Le Comité de Directions missionne la commission technique et les techniciens du District sur l'organisation de cette soirée.

Arrivée de Mme CHERY-FLOCH

Commission Sportive

Évocation du Comité de Direction de la situation des équipes dans les 2 groupes de 2^{ème} division Seniors.

Il est proposé de sonder directement les clubs afin de statuer sur la répartition des équipes dans ces 2 groupes.

5. Questions/Informations diverses

Thierry RENAULT évoque les matchs et tournois « sauvages », sans mesures barrières et respect du protocole sanitaire mis en place par le gouvernement.

Il s'interroge sur les contrôles effectués auprès des associations sportives, alors que les non-licenciés viennent occuper les installations sportives mises à disposition des clubs par les municipalités, parfois sur les créneaux alloués, sans aucun contrôle.

Pouvons-nous mettre des mesures en place pour éviter ce genre de rencontres ?

Le Président regrette ses agissements dont il a eu connaissance et qu'il a pu constater de visu.

Il rappelle que le seul pouvoir disciplinaire s'étend aux licenciés et que ces comportements doivent interpeller les équipes municipales concernées.

Le Comité de Direction déplore ces agissements qui n'impliquent pas les dirigeants des clubs concernés mais nuisent indirectement à leur réputation et à l'image du football en général.

Information du Président relative à la Maison des Sports.

Prochaine réunion du Comité de Direction le jeudi 10 juin 2021, à 19 h 00

Séance levée à : 21 h 45

Le Président du District de l'Yonne de Football

Christophe CAILLIET



La Secrétaire de séance

Florence BRUNET



« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »